

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2024

COMMUNE  
DE  
**LES MESNULS**

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Le 1<sup>ER</sup> mars 2024, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 7 mars 2024 à 20 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2023
2. Adoption du compte de gestion 2023
3. Adoption du Compte administratif 2023
4. Affectation du Compte de résultat 2023 au Budget 2024
5. Adoption du Budget Primitif 2024
6. Demande de subvention au Conseil départemental concernant les travaux de réfection de la rue du Coteau
7. Projet de Mutualisation de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines
8. Fixation des loyers et baux pour 2 logements communaux de droit privé au Presbytère
9. Convention de Concession pour la création du futur Café-Restaurant
10. Vote de la Motion de Soutien au Département
11. Information sur la proposition de la Commission locale des charges transférées
12. Questions diverses.

---

**Etaient présents** : Michel ROUX Maire, Francis DAZIN 1<sup>er</sup> adjoint, Valérie VALLETTE 2<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Yves LE PENNEC 3<sup>ème</sup> adjoint, Arnaud MEUNIER DU HOUSOY 4<sup>ème</sup> adjoint, Christian BRAILLARD, Gaëlle LANGLOIS, Marie LESCROART, Tatiana NUYTTEN, Emmanuelle ZACCARO :

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents excusés et représentés** : Marie-Christine GEMY représentée par Emmanuelle ZACCARO.

**Absent excusé** :, Gérald BOHY, Julie BRIOT, Pablo SCIANDRA. Daniel SCHILDGE

**Secrétaire de séance** : Julie BRIOT désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

## **2 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

**CONSIDÉRANT** que les comptes 2023 arrêtés par le Service de Gestion Comptable de Rambouillet sont concordants avec les comptes arrêtés par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le compte de gestion 2023.

## **3 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13,

**VU** la délibération n°01/2024 du 7/03/2024 portant adoption du compte de gestion 2023,

Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le compte administratif 2023 tel que présenté :

### **En section de Fonctionnement :**

RECETTES	1 064 845,35 €
DÉPENSES	800 177,54 €
<b>SOLDE 2023</b>	<b>264 667,81 €</b>
REPORT 2022	420 431,60 €
<b>SOLDE DE CLÔTURE 2023</b>	<b>685 099,41 €</b>

### **En section de d'Investissement :**

RECETTES	342 987,00 €
DÉPENSES	500 640,01 €
<b>SOLDE 2023</b>	<b>-157 653,01 €</b>
REPORT 2022	-153 540,34 €
<b>SOLDE DE CLÔTURE 2023</b>	<b>-311 193,35 €</b>

## **4 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,

**VU** la délibération n°01/2024 du 07/03/2024 portant adoption du compte de gestion 2023,

**VU** la délibération n°02/2024 du 07/03/2024 portant adoption du compte administratif 2023,

Monsieur LE PENNEC, adjoint aux finances, indique que le compte administratif pour la section de fonctionnement 2023 présente un excédent de **264 667,81 €**.

La section d'investissement 2023 nécessite un besoin en financement car le solde est négatif de **- 157 653,01 €**.

Monsieur LE PENNEC propose d'affecter :

- **178 943,35 € en recettes d'investissement, compte 1068** « excédent de fonctionnement capitalisé »

- **506 156,06 € en recettes de fonctionnement, compte 002** « excédent de fonctionnement reporté N-1 ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 au Budget Primitif 2024 comme suit :

Solde de clôture d'exécution 2023: **264 667,81 €**.

Affectation au compte 1068, en recettes d'investissement : **178 943,35 €**

Affectation au compte 002, en recettes de fonctionnement : **85 724,46 €**

## **5 - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-8,

**VU** la délibération n°01/2024 du 07/03/2024 portant adoption du compte de gestion 2023,

**VU** la délibération n°02/2024 du 07/03/2024 portant adoption du compte administratif 2023,

**VU** la délibération n°03/2024 du 07/03/2024 portant affectation des résultats 2023 sur le budget primitif 2024,

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Yves LE PENNEC, adjoint aux finances, qui présente le budget prévisionnel pour l'année 2024 et les explications s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

### **Recettes de fonctionnement**

<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
Chapitre 70 - Produits des services	61 580,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	838 639,80
Chapitre 74 - Dotations et participations	53 224,00
Chapitre 75 - Autres recettes de gestion courante	15 006,53
Chapitre 76 – Produits financiers	3,83
<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>968 454,16</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	506 156,06

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 474 610,22</b>
---	---------------------

### Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 011 - Charges à caractère général	177 202,00
Chapitre 12 - Charges de personnel	292 850,00
Chapitre 14 - Atténuation de produits	316 760,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	88 400,00
Chapitre 66 - Charges financières	4 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	300,00
Chapitre 68 - Dotation aux provisions (semi-budgétaires)	1 000,00
<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>880 512,00</b>
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	594 098,22
<b>Sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>594 098,22</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 474 610,22</b>

### Recettes d'investissement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	313 943,35
Chapitre 13 - Subventions d'investissement + report	644 916,67
<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>958 860,02</b>
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	594 098,22
<b>Sous-total recettes d'ordre</b>	<b>594 098,22</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 552 958,24</b>

### Dépenses d'investissement

CHAPITRE	MONTANT
Chapitre 16 - Emprunts	26 000,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	4 000,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles + report	1 193 764,89
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	18 000,00
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>1 241 764,89</b>
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	311 193,35
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 552 958,24</b>

## **6 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT CONCERNANT LA REFECTION DE LA RUE DU COTEAU DANS LE CADRE DU TRIENNAL DES JEUX OLYMPIQUES 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de rénovation voirie de la rue du Coteau, demandé par l'Organisation des Jeux Olympiques 2024,  
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention du Département des Yvelines au titre du programme : « Voiries et réseaux divers, remise en état de certaines voies communales », à hauteur de 70 % du montant des travaux hors taxes (HT),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la demande de subvention des travaux de voirie de la rue du Coteau, pour un montant de 228 427,20€ hors taxes, au Département soit une subvention de 159 899,04€, avec un reste à charge de 68 528,16€ pour la commune.  
La Préfecture s'étant engagée à financer ce reste à charge communal.  
Le montant des travaux est de 274 112,64€ toutes taxes comprises (tableau de financement en annexe).

**Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.  
Considérant qu'à défaut du financement total de cette opération tel que défini ci-dessus, le Conseil municipal se réserve le droit de refuser cette opération de voirie pour le passage de la course cycliste des Jeux Olympiques 2024.

## **7 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE LA LOCATION, ACHAT ET MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes et aux conventions constitutives de groupement de commandes,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.511-4-4 susvisé, un groupement de commandes, tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, peut être constitué entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres,

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut se voir confier gratuitement, par ses communes membres, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.  
L'EPCI prend alors les fonctions de coordonnateur.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour le marché location, achat et maintenance photocopieur établi par la CCCY comme coordonnateur,  
Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes pour le marché de location, achat et maintenance de photocopieurs ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un accord-cadre à bons de commandes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

## **8 - FIXATION DES LOYERS ET BAUX POUR 2 LOGEMENTS COMMUNAUX DE DROIT PRIVE**

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment public « le Presbytère » situé au 15 rue Neuve a intégré le domaine privé par délibération n°23/2023 en date du 4 mai 2023.

Il précise que des travaux de réhabilitation pour créer 2 logements d'habitation sont terminés.

Ces logements sont donc vacants et peuvent ainsi être mis en location.

Monsieur le Maire demande que soit défini le montant des loyers et des charges à appliquer.

Il propose :

- l'appartement du rez-de-chaussée de 34 m<sup>2</sup> : 550€ + 25 € de charges (DPE E),
- l'appartement de l'étage de 55 m<sup>2</sup> : 750 € + 25 € de charges (DPE : E)

Il précise que les charges correspondent à l'éclairage et nettoyage des parties communes, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide ses propositions.

Les loyers seront à régler le 1er de chaque mois au Trésor Public et seront révisables chaque année, à la date anniversaire du bail, suivant la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les baux de location.

## **9- VOTE DE LA MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT**

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :**

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an).

Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024. Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréliées des réalités économiques de nos territoires. Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le Conseil municipal de Les Mesnuls, à l'unanimité, demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le Conseil municipal de Les Mesnuls,

- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 heures.*

**La Secrétaire de séance,  
Gaëlle LANGLOIS,**

**Le Maire,  
Michel ROUX,**